

Les echos du village...



EDITO par le Conseil Municipal

Au moment où nous élaborons ce bulletin, février / mars 2019, nous allons voter pour des élections municipales partielles afin de remplacer 2 membres du Conseil Municipal démissionnaires.

Il reste une année pour finir cette mandature.

Nous tâcherons de mener à bien notre mission dans l'intérêt commun.

L'équipe du Conseil Municipal.

ETAT CIVIL POUR L'ANNÉE 2018

- Naissance le 25 Octobre de Marius ARMAND, fils de Tiffany UGLADE et de Grégory ARMAND.
- Décès de Gilbert PAYAN à l'âge de 67 ans, le 27 septembre.
- Décès de Monique BERMOND le 4 novembre. Monique a vécu de longues années chez sa tante Denise CHASTEL. Elle était la cousine de Yolande PERRAT et Eliane VIRET.

SOMMAIRE DU N° 11

- p. 1 : Edito - Etat civil.
- p. 2-3 : Montmaur s'amuse...(en photos).
- p. 4-5-6 : La vie de la Commune.
- p. 7-8 : Le S.I.V.O.S.
- p. 9-10-11: Histoire de Maires.
- p. 12 : Le sanglier dans tous ses états.

Ont contribué à la réalisation de ce bulletin:

Céline Certano - Claire Géry - Jean-Paul Keller - Roger Moore - Solange Thiers.

Mise en page : Pierre-Joseph Copier.

Montmaur s'amuse!

On échange les vœux pour le Nouvel An



Et on partage des fruits de la chasse



Au Seillon les enfants jouent...



...les adultes se rafraichissent...



...et bavardent ensemble



• On chante à nouveau dans la ruine de l'église



• Pique-nique et boules entre averses printanières



Les feux de St Jean



Les Amis de Montmaur organisent un vide grenier



Et les Tagazous parquent pendant notre repas





Des vieilles pierres secouées par le tourbillon de palabres de Jorus, par ses mains, ses yeux et ses rires ...



... ou racontées par notre barde Jean Paul



Des assiettes bien nettoyées lors de la soirée soupes



Le projet de rénovation de la vieille église démarre et reçoit un soutien officiel par l'attribution du prix AURHALPIN



C'est l'hiver, les bonshommes de neige sont de retour ... et ils se mettent aussi au ski !



RETOUR SUR LA REUNION PUBLIQUE

Lors de la Réunion Publique qui s'est tenue le vendredi 30 novembre 2018 à 19 h à la salle des fêtes, le maire et les conseillers municipaux ont abordé plusieurs sujets concernant la vie de la commune et de l'intercommunalité.

Voici les sujets et dossiers abordés lors de cette soirée :

Le PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite aux travaux de la commission Planification de la Communauté des Communes et les différents débats organisés courant 2015 et 2016, le Conseil Communautaire d'avril 2016 a délibéré à la majorité pour l'élaboration d'un document de planification à l'échelle du territoire Diois.

Conformément à la loi ALUR, les communes se sont prononcées en faveur du transfert de la compétence planification à la CCD.

2018 marque le démarrage de ce PLU Intercommunal qui sera animé et coconstruit ces 5 prochaines années avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire qui planifie l'aménagement du territoire intercommunal. Il définira et réglementera l'occupation des sols sur l'ensemble du périmètre de la CCD, en déterminant les vocations des espaces (habitat, agricoles, naturels, économiques, équipements publics).

Les documents communaux existants (Carte Communale pour Montmaur) perdureront jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUI et serviront de base de réflexion à son élaboration. Dès son approbation, le PLUI deviendra le seul document de référence pour l'ensemble du territoire.

L'élaboration demande du temps. En règle générale, 5 ans sont nécessaires entre le démarrage de la démarche et sa validation.

Nous ne manquerons de vous tenir au courant des différentes avancées.

Compétence Eau et Assainissement.

En 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Orientation Territoriale de la République) impose le transfert

de la compétence Eau et Assainissement aux communautés des Communes pour 2020.

Afin de préparer au mieux ce transfert, la CCD et les communes ont choisi de mutualiser un poste fin 2016, financé en partie par l'Agence de l'Eau. Après plusieurs rebondissements législatifs, la loi du 3 août 2018 valide définitivement le caractère obligatoire du transfert avec la possibilité de le reporter jusqu'en 2026.

L'objectif de l'année 2018 était d'établir un projet sommaire du futur service et de proposer une organisation :

- Estimatif budgétaire
- Propositions de stratégie tarifaire
- Dimensionnement et structure générale du service
- Orientations sur la gestion du patrimoine et la priorisation des travaux

Nous suivons régulièrement les travaux de la commission Eau et Assainissement.

Ce transfert de compétence est un enjeu important pour l'intercommunalité ainsi que pour les communes comme la nôtre dont la gestion de l'eau est faite par des bénévoles.

STEP (station d'épuration).

Suite à la visite d'un ingénieur du département, courant de l'été, celle-ci nous informe que la station d'épuration est obsolète. Le modèle « Eparco » ne serait plus dans les normes. Le maire prend alors conseil auprès d'un cabinet d'étude de Die, qui nous suggère de faire des analyses de fonctionnement plus poussées afin de mieux cerner les problèmes.

Celles-ci seront entreprises dès le printemps. En parallèle, nous cherchons des solutions pour améliorer la performance de la station d'épuration qui pourraient nous permettre de repousser un investissement majeur.

Réseau d'eau

Courant de l'été, à quelques semaines d'intervalle, l'entreprise Liotard est intervenue à 2 reprises, de façon rapide, pour réparer une fuite au même endroit, sur le réseau d'eau.

Le conseil doit étudier plus avant les raisons de la fragilisation du réseau à cet endroit-là pour ne plus perdre inutilement l'eau du réseau.

Subventions.

Tous les ans, la commune reçoit de la part d'associations locales, voire nationales, des demandes de subventions.

Pour répondre favorablement ou non à cette demande, le conseil s'appuie sur les documents comptables fournis, et privilégie les associations du Diois ou de la Drôme.

Le conseil octroie entre 600 et 800 € chaque année à diverses structures à caractère culturel, sportif ou social.

Il s'est donné le principe de ne pas donner à celles qui quêtent sur la voie publique.

Employé communal à l'entretien des voies et de la STEP

Depuis juin 2018, Jean travaille la journée du mardi pour notre commune. Il est en charge de l'entretien de la station d'épuration ainsi que l'entretien des chemins, du cimetière, ...

En plus de son salaire, il reçoit une indemnité de frais kilométriques pour compenser la dépense de carburant due à ses déplacements sur la commune durant cette journée.



Jean REBOULET au travail

Eglise du Vieux Montmaur.

Début 2018 des travaux sont envisagés au site des ruines de l'église au Vieux Village pour un montant de € 80 000 hors TVA. Il est prévu que 80% soient financés par des subventions déjà obtenues du département plus une allocation parlementaire (demandes faites en 2016 et 2017) et pour le restant par l'Association Les Amis de Montmaur.

Suite à plusieurs changements de concept et à un appel d'offres, l'estimation des coûts en 2018 monte à € 200 000 hors TVA. Lors de l'établissement du budget 2018 en avril, le conseil décide de limiter les dépenses en 2018 à l'estimation initiale. Néanmoins, le conseil respecte et appuie les souhaits des Amis de Montmaur à développer le site au Vieux Village et envisage de faciliter sa réalisation dans le contexte d'un impact neutre sur le budget de la commune.

Une première tranche des travaux à hauteur de € 80 000 a commencé en novembre et la ruine de l'ancienne église a été stabilisée avant Noël. Ces travaux ont permis de sauvegarder le patrimoine historique dans l'état actuel et en 2019 de réaliser un sol dur.

Une deuxième et troisième phase du projet permettraient l'achèvement d'un bâtiment qui respecterait les normes pour bâtiments publics mais porterait le coût à un montant actuellement non disponible.

Vu le principe de non utilisation des fonds de la commune, celle-ci emploierait ses bons offices pour trouver un maximum de subventions (jusqu'à 80%) et c'est la vocation des Amis de Montmaur de rassembler la contrepartie.

Une réflexion sur le fonctionnement et la gestion d'un bâtiment ainsi que sa conformité avec la réglementation sur les bâtiments recevant du public fera nécessairement l'objet de débat avant toute décision du conseil de réaliser un tel bâtiment. Pour l'instant aucune décision n'a été prise par le conseil dans ce sens. A suivre

L'école du SIVOS de Solaure- en -Diois, Montmaur et Laval d'Aix : notre école va bien.



L'effectif de l'école se maintient, avec 25 élèves pour l'année scolaire 2018/2019, répartis sur deux classes. (Même chiffre que pour l'année 2017/2018).

L'inquiétude quant au risque de fermeture d'une des deux classes pour cause d'effectif trop faible est suspendue pour trois ans grâce à une Convention Ruralité signée entre la Communauté des Communes du Diois et l'Education Nationale cet hiver 2018.

Par le biais de cette convention il s'agit de mettre en valeur le travail des enseignants de l'école publique, de communiquer sur ce qui se fait de riche dans ces écoles rurales, pas toujours connu et reconnu du monde extérieur à l'école.

Deux enseignants sont détachés dans ce cadre-là pour travailler sur diverses écoles.

Dans la classe des "grands" il est ainsi mené un projet multimédia, de l'écriture du spectacle - musique comprise - à sa mise en scène et représentation au printemps 2019. Un des buts de cette convention est aussi de renforcer le lien entre les écoles rurales et le collège.



L'encadrement des deux classes est assuré par deux enseignants, Olivier et Jacqueline. Cette année le SIVOS a recruté pour deux matinées par semaine une employée pour la vie scolaire qui épaulé l'enseignante de la Grande Section de maternelle au CE1. Cela s'avère nécessaire vu l'arrivée importante du nombre d'enfants en grande section et de l'enjeu pour les enfants que représente le CP / CE1. Le temps de garderie du matin et soir, et de la cantine est toujours assuré par la même employée communale, Clarisse.

Une Assistante à la Vie Scolaire (AVS) est aussi présente une à deux matinées par semaine pour soutenir un enfant dans sa scolarité. Elle est rattachée à l'enfant et non à l'école.

Cette année scolaire a vu le retour de la semaine à 4 jours d'école avec la fin des TAP décidée. Un sondage a été réalisé auprès des parents de l'école qui ont largement souhaité revenir à la semaine des 4 jours. La raison principalement invoquée est l'intérêt du mercredi sans école en milieu de semaine, comme une pause. Ils reconnaissent cependant la valeur des animations qui ont été proposées par le SIVOS les années passées dans le cadre des TAP.

Les membres du SIVOS (dont 2 délégués pour Montmaur) se réunissent environ 5 fois par an dont une pour voter le budget. Les frais de fonctionnement sont partagés selon le nombre d'enfants que chaque commune envoie à l'école du SIVOS ; les frais d'investissement le sont au pro rata du nombre d'habitants. Pour l'année scolaire en cours seulement deux enfants de Montmaur fréquentent notre école.

On apprend en classe et à l'extérieur de l'école.

Ainsi depuis plusieurs années maintenant l'école participe à des rencontres sportives (à Chatillon, Luc en Diois ou Lus la Croix Haute); au programme "école & cinéma" (3 sorties au cinéma Le Pestel par an). Elle profite également de la venue d'un intervenant musique. La fin du cycle se termine par un spectacle à la salle des fêtes de Pont de Quart.

Et on apprend aussi parfois en partant 5 jours avec l'école : ça a été le cas au printemps 2018 avec la Classe Piscine à Vassieux (piscine mais aussi Histoire).

Cet hiver 2018/19 c'est le ski de fond que découvrent les élèves à Lus la Jarjatte.



On peut dire, en conclusion que notre école travaille sérieusement, dans une ambiance dynamique.





Nomination d'un maire à Montmaur en 1817

Suite à la récente démission du maire j'ai cherché à savoir si cette situation s'était déjà produite dans notre commune par le passé. A travers les archives communales et départementales j'ai pu retrouver la trace de six situations semblables, pour la plupart au XIX^{ème} siècle. Cependant il est toujours difficile de connaître les raisons réelles qui motivent ces départs car les raisons invoquées dans les courriers font essentiellement référence à l'âge avancé et aux préoccupations personnelles qui ne permettent plus au maire d'exercer ses fonctions dans de bonnes conditions. Dans deux cas, la mésentente entre le maire et le conseil est évidente. Le 16 janvier 1829 dans sa lettre au Préfet, le sous-préfet de Die l'informe que « la municipalité de la commune de Montmaur se trouve entravée par le peu d'harmonie qui règne entre le Maire et le conseil municipal ». En effet les deux nouveaux conseillers municipaux nommés par le Préfet refusent de se présenter devant le maire pour prêter serment. Celui-ci ne peut donc réunir le conseil afin de nommer un nouveau garde champêtre et de voter le budget.

Si la révolution permit en 1789 l'élection des maires, le Consulat en 1799 revint sur ce principe et ils sont alors nommés par le Préfet. Ce n'est que le 5 avril 1884 que la loi établit le principe de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal pour un mandat de 4 ans.

En 1817, Benjamin LEVEQUE doit abandonner sa fonction de maire de Montmaur qu'il exerce depuis 5 ans car il vient d'être nommé percepteur des contributions directes à Barnave. Pour pourvoir à son remplacement, le sous préfet de Die propose au Préfet de la Drôme deux candidats, soit le sieur Gillouin Jean-Pierre, l'adjoint au maire qu'il décrit comme « un habitant tranquille et consistant par ses propriétés mais ne sachant qu'à peine signer » soit le sieur Vallentin Pierre Paul âgé de 28 ans. Il est veuf et père d'une fille d'1 an et sa fortune est d'environ 15 000 francs. Le Préfet accorde sa préférence à ce dernier et le nomme maire par arrêté préfectoral en date du 12 mai 1817.

Le 19 juin le nouveau maire est installé dans ses fonctions et prête serment. Voici le procès verbal de son installation :

« Du dix neuf juin mil huit cent dix sept à midi, à Montmaur dans la maison où la Mairie tient ses séances, le conseil municipal extraordinairement assemblé ensuite de l'invitation et réquisition faites par Mr. Leveque ex maire de ladite commune de Montmaur, percepteur des contributions de l'arrondissement de recette de Barnave, commissaire délégué par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement, lequel s'est expès rendu audit lieu pour recevoir le serment du sieur Vallentin Pierre Paul nommé maire de ladite commune et procéder à son installation.

Est comparu ledit sieur Vallentin, lequel après avoir entendu la lecture et pris connaissance de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département en date du 12 mai dernier qui le nomme auxdites fonctions et de celui de Monsieur le Sous-préfet de Die du 22 du même mois contenant les mesures d'exécution, a déclaré accepter lesdites fonctions et être très reconnaissant de la marque de confiance que lui donne Monsieur le préfet et de suite il a prêté, levant la main à la manière accoutumée, le serment ainsi conçu ; je jure fidélité au roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume ; lequel serment a été reçu par mondit sieur commissaire après avoir été prononcé à haute voix en présence des membres du conseil dont acte ; et à l'instant ledit sieur Vallentin s'est revêtu de son écharpe, a été reconnu par toute l'assemblée, proclamé et installé dans ses fonctions par Monsieur le commissaire conformément aux susdits arrêtés de MM. Le préfet et sous-préfet ci-dessus rappelés qui ont été déposés dans les archives de la mairie ;

Ainsi dressé le présent procès verbal, consigné dans les registres, fait et procédé à Montmaur les susdits jour, mois et an et à Mrs. Commissaire signé de même que le maire et membres du conseil présent, signé ainsi au registre. »

Leveque, Antoine Monge, Jean Antoine Pouillet, jp Girouin, jpr Gillouin adjoint

Pour expédition conforme,

Le commissaire : Lévêque.

Archives départementales de la Drôme – 2M 132

Durant son mandat Monsieur Vallentin s'attachera tout particulièrement à la construction de deux fours à pains, l'un au vieux village l'autre aux Bâties et à l'amélioration des fontaines publiques.

Fours à pains

« Attendu la rareté des bois à brûler pour économiser à cet égard et pour l'utilité publique, il sera construit deux fours communs. L'un sera placé au village de Montmaur, et l'autre au hameau des Bâties aux endroits les plus convenables et les plus à portée. Les frais et les dépenses qu'occasionnera la construction desdits fours seront supportés par les habitants du village et par ceux du hameau des Bâties (les granges ou domaines épars exceptés) selon les proportions déterminées ; la rente qui pourra provenir desdits fours sera communale et les bois ou broussailles actuellement possédées en commun et libres au public, non réservées ni affermées ni partagées serviront exclusivement au chauffage desdits fours.

Fontaines publiques

« La fontaine publique qui vient d'être établie dans le hameau des Bâties en suite de la délibération du conseil du 12 mai 1817 sera payée quant aux frais que la construction a occasionné au moyen des fonds communaux libres résultant du compte rendu par M. L'Evêque ex maire.

La fontaine du village de Montmaur sera réparée et reconstruite et placée dans l'endroit le plus convenable. Celle des habitants des Jeannotons hameau des Bâties sera également réparée.

Les frais nécessaires pour ces deux fontaines seront pris sur les fonds que procureront la vente des coupes de broussailles et autres objets.

Pour l'exécution de tout ce que dessus, l'assemblée autorise le maire de la commune de prendre tous les arrêtés et règlements utiles et convenables.

Ainsi délibéré, fait et arrêté à Montmaur dans la maison où s'assemble le conseil municipal, le trente août mil huit cent dix huit. »

Archives départementales de la Drôme – 2O 632

Paul VALLENTIN avait épousé en premières noces, le 22 août 1813 Marie LOMBARD native de Brette. Elle lui donna deux enfants Jean Pierre en 1815 et Marie Adèle en 1816 qui ne vécurent que 3 mois et 2 ans. La mère décéda 20 jours après l'accouchement. Veuf à l'âge de 25 ans, il épousa 6 ans plus tard à Aix-en-Diois, Hélène LOMBARD, native de Montmaur. Ils eurent 5 enfants, dont deux décéderont en bas âge. Leur fils aîné Pierre Paul Auguste « Fortuné » n'est autre que l'arrière grand-père de notre compatriote et ami Alain.

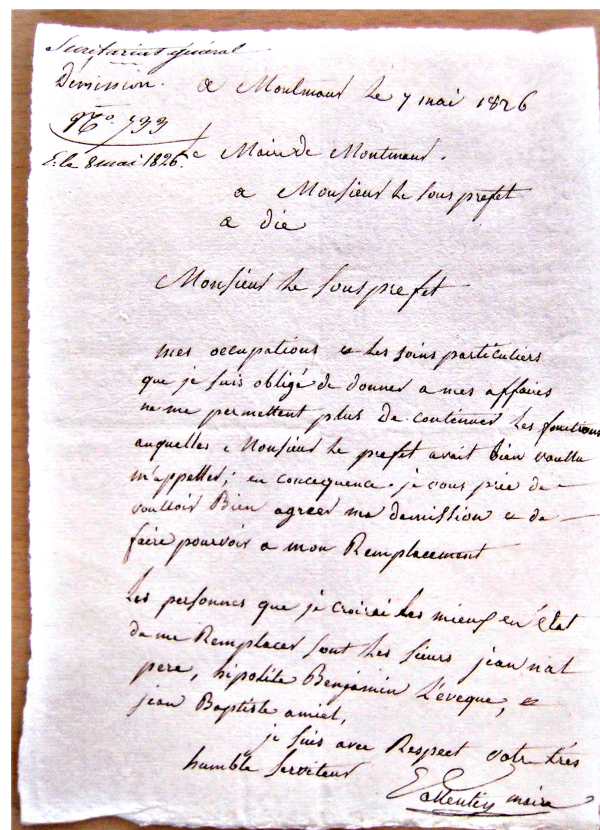
Après avoir rempli la fonction de maire durant 9 ans, il écrit le 7 mai 1826 au sous-préfet de Die pour donner sa démission, et propose le nom de 3 personnes qu'il estime apte à le remplacer.

« Monsieur le sous-préfet

Mes occupations et les soins particuliers que je suis obligé de donner à mes affaires ne me permettent plus de continuer les fonctions auxquelles Monsieur le Préfet avait bien voulu m'appeler ; en conséquence, je vous prie de vouloir bien agréer ma démission et de faire pourvoir à mon remplacement. Les personnes que je croirai les mieux en état de me remplacer sont les sieurs Jean Nal père, Hipolite Benjamin Léveque, et Jean Baptiste Amiel.

Je suis avec respect votre très humble serviteur. »

Vallentin, maire



Lettre manuscrite de Pierre Paul VALLENTIN présentant sa démission au sous-préfet.

Archives départementales de la Dôme – 2M 132

Pour le remplacer, Le Préfet nomme le 16 mai 1826 Monsieur NAL Jean, maire de Montmaur.

Il était âgé de 65 ans, veuf propriétaire, et ayant 126Frs 72 de contributions. Il assumait sa charge un peu moins de 3 ans et présentera lui aussi sa démission à la suite de conflits au sein du conseil municipal.

Jean-Paul KELLER.

Le sanglier dans tous ses états.

Un chasseur généreux vient de vous donner un morceau de sanglier ; ou votre femme vient de vous annoncer qu'elle en a assez de cuisiner le gibier que vous ramenez et c'est maintenant à vous de vous débrouiller...



Voilà quelques façons de faire honneur à l'animal une fois tué.

Daube de sanglier (façon Loulou) :

Elle peut être préparée avec tous les morceaux de l'animal, y compris les côtes, coupées.

Faire revenir dans un peu de matière grasse les morceaux de viande d'environ 6- 7 cm.

Puis faire revenir 2-3 oignons et une dizaine de gousses d'ail. Mixez l'ail et oignons.

Mettre dans une marmite les morceaux de viande avec l'ail & oignon mixés et faire baigner dans 2 tiers d'eau et 1 tiers de bière ou vin blanc au choix. (Le vin rouge donne un goût plus fort).

Ajoutez sel, poivre, thym, feuilles de laurier.

Laissez mijoter couvert 2,5 - 3 heures. Passé la première heure de cuisson vous y aurez ajouté des carottes coupées en bâtonnets. (Ajouter éventuellement des champignons de Paris ou des sanguins dans la dernière demi-heure de cuisson)

Si à mi cuisson le jus vous semble trop clair, ajoutez-y une cuillère de maïzena.



Pour transformer votre daube en civet :

Faire brunir dans une poêle sèche de la farine, assez longtemps pour qu'elle devienne noire. Elle a pris la couleur du sang : la mélanger à la sauce.

Cuisson du gigot :

Prévoir en tout 2,5 heures de cuisson pour un gigot moyen.

Larder le gigot. Le placer dans un plat allant au four avec 3 cuillères à soupe d'huile et 1/3 de verre de vin blanc.

Commencer la cuisson à 130°C (pendant 1h), puis à 150°C (1h).

Ajouter un oignon émincé et 5 à 6 gousses d'ail pour la dernière demi-heure, à four plus chaud, à 180°C.

Couper le gigot en tranches. Mixer l'ail et l'oignon ; diluer 1c. à s. de jus de veau dans de l'eau froide.
Remettre au four dans le jus obtenu pour les garder au chaud à 100°C.

Tête de sanglier (façon Monique)

(si elle est désossée et roulée, c'est encore mieux).

Mettre à l'eau froide avec du sel. Porter à ébullition. Cuire environ une heure en écumant régulièrement.
Jeter la première eau de cuisson.

Remettre à l'eau froide avec sel, poivre, bouquet garni et vin blanc, refaire cuire environ environ une heure à petit bouillon.

Rajouter les légumes à votre convenance : oignon piqué de clou de girofle, carottes, navet, poireaux.

Quand les légumes sont cuits (compter environ une heure), les retirer de la marmite et les garder au chaud.
Vérifier la cuisson de la viande, qui doit être bien tendre.

La prolonger si nécessaire, sinon la servir coupée en tranche (ou la désosser) accompagnée des légumes et d'une sauce verte bien relevée (mayonnaise aillée + œuf dur + persil + cornichons hachés)

On peut mettre aussi des pommes de terre, soit dans le bouillon, soit cuites à part.

Servir le tout très chaud.

Si vous avez des restes, vous pouvez faire un fromage de tête.

Mettre dans une terrine la viande coupée en petits morceaux, des cornichons, des carottes cuites, des petits oignons blancs (bocal du commerce)

Faire dissoudre un paquet de gelée dans le bouillon de cuisson de la tête (pour les quantités de liquide, se référer au mode d'emploi du paquet).

Verser sur le mélange viande et légumes. Pour donner du croquant, rajouter des noisettes (facultatif).

Laisser prendre au froid, déguster le lendemain.

Pâté de sanglier (façon sœur de Solange)

Faire macérer une nuit la viande coupée en morceaux (épaule, gigot) dans du vin rouge avec de l'ail, des oignons, une ou deux carottes, du thym, du laurier, quelques grains du genièvre.

Egoutter la viande, la hacher, ajouter 400 à 500gr de lard gras haché.

Mélanger avec un peu de farine, 2 ou 3 œufs (suivant la quantité de viande), sel, poivre, épices (à votre convenance).

Cuire au four environ 1h-1h30.

Peut se congeler cru, puis cuire au four.

**n'oubliez pas l' élection de
nos conseillers municipaux
dimanche 24 mars !!!**

CHAQUE VOIX COMPTE !

